TOURISME

Digitalisation
de l'offre touristique

La Région accompagne les acteurs du tourisme dans leur transformation numérique afin de favoriser le développement de projets innovants contribuant à développer et enrichir la destination Paris-Île-de-France.

Région îledeFrance

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- Les collectivités locales et leurs groupements,
- Les établissements publics,
- Les associations loi 1901 et les fondations,
- Les entreprises privées,
- Les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion,
- Les entreprises publiques locales (SEM, SPL, etc.).

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- **Création et développement d'applications** numériques, d'outils virtuels novateurs et d'outils de médiation,
- **Développement de solutions numériques** pour faciliter la gestion de l'activité touristique (tels que le paiement dématérialisé, la billetterie en ligne, la modernisation des circuits et des expériences touristiques, outils de gestion des flux, etc.),
- **Développement de supports numériques** en langues étrangères.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- **Études pré-opérationnelles** pour cibler les acteurs ou publics,
- **Frais de développement d'outils numériques** par un prestaire externe : site Internet, plateforme, applications mobiles (y compris frais de traduction).

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Cette aide est applicable sur la base de critères d'écoconditionnalité. La prise en charge peut atteindre 30% des dépenses éligibles à condition que le projet présente 1 critère dans chaque bloc suivant :

Bloc 1 : Prise en compte des enjeux de transition écologique et d'impact carbone, dans une démarche d'impact positif et de régénération à l'échelle du territoire,
Bloc 2 : Contribution à la création et au développement de nouvelles destinations touristiques et itinérances s'appuyant sur les mobilités douces et l'accessibilité en transport en commun,
Bloc 3 : Contribution à l'ancrage territorial.

Les critères sont précisés sur le lien :
www.iledefrance.fr/fonds-regional-pour-le-tourisme

- **Une majoration de 20% est applicable pour les projets portant une forte dimension durable et/ou si implantation en zone de reconquête économique (ZRE).**
  www.iledefrance.fr/des-moyens-renforces-pour-23-zones-de-reconquete-economique
- **La prise en charge par projet peut monter à 50% des dépenses éligibles.**

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Une aide plafonnée à 100 000 € du montant des dépenses éligibles.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

La demande se fait en ligne sur la plateforme des aides régionales,
mesdemarches.iledefrance.fr.

Contact :
tourisme@iledefrance.fr

Plus d'informations :
www.iledefrance.fr/fonds-regional-pour-le-tourisme